Demande d'exonération de l'obligation d'installation d'ombrière photovoltaïque conformément au décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 sur le projet du parking public du crématorium à St Désir.

A – Rappel des dispositions du décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ce décret, paru il y a quelques jours, a pour objectif de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m2 une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

Le décret précise les surfaces qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la superficie : espaces verts, espaces de repos notamment. Il indique aussi en son article 4 les conditions qui rendent impossible l'installation d'ombrières solaires et donc qui conduisent à une exonération de l'obligation de les réaliser. Ainsi, *« l'obligation n'est pas applicable aux parcs de stationnement quand il est démontré qu'elle est impossible en raison :*

- *De contraintes techniques liées à la nature du sol, telles que sa composition géologique ou son inclinaison*
- *De l'impossibilité technique de ne pas aggraver, en conséquence d'une telle installation, un risque naturel technologique, relatif à la sécurité civile, au sens de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, ou relatif à la sécurité nationale »*

La présente note a pour objet d'exposer les différentes contraintes d'un site sur lequel la réalisation d'ombrières solaires nous parait inappropriée.

1. **Topographie du site**
   Le site présente une topographie irrégulière, caractérisée par des pentes, des fossés et des déclivités significatives (plan topographique joint). Cette configuration rend difficile l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les plans techniques, voire financier. Elle compromet également leur rendement énergétique optimal.

2. **Nature du sol**
   Le terrain est constitué de terres humides et argileuses, peu propices à l'infiltration des eaux pluviales. La pose d'ombrières photovoltaïques est de nature à augmenter le ruissellement et l'engorgement des sols lors d'épisodes pluvieux, et donc à générer des contraintes hydriques contraires à l'esprit de résilience écologique du site.

3. **Trame bocagère et biodiversité**
   L'environnement immédiat du site est marqué par une trame bocagère riche, qui constitue un important réservoir de biodiversité. L'installation d'ombrières pourrait perturber ces écosystèmes locaux alors que l'ensemble du projet porte des engagements environnementaux forts.

4. **Proximité du forage de Saint Désir**
   Le projet est situé dans le périmètre éloigné de protection du forage de Saint Désir. Il est essentiel de prendre toutes les précautions pour préserver la qualité des ressources en eau. Or, nous l'avons dit, la pose d'ombrières est de nature à augmenter le ruissellement et donc le risque de pollution des sols.

5. **Proximité du futur crématorium**
   L'ensemble du projet : site ; architecture ; aménagements de voirie ; paysagement ... a été pensé pour proposer un cadre respectueux et apaisant pour les visiteurs d'un lieu dédié à la

mémoire et au recueillement. Dans cet esprit, la pose d'ombrières photovoltaïques parait peu appropriée.

6. **Nature du parking paysager**
   Le projet prévoit un parking paysager conçu dans une optique douce et intégrée, favorisant la végétalisation, les surfaces perméables, et un cadre visuel harmonieux. Un choix environnemental fort peu compatible avec l'aménagement de structures de production d'énergie.

En conclusion, l'installation d'ombrières photovoltaïques n'apparait ni adaptée à la spécificité du site ni compatible avec les ambitions environnementales, paysagères et sociétales du projet. Nous sollicitons donc une exonération dans nos aménagements pour permettre une réalisation cohérente et respectueuse des particularités locales et des enjeux sociétaux associés.

LISIEUX NORMANDIE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SA2E
Ingénieurs Conseils